

Simone Veil, elle-même déportée à Auschwitz à l'adolescence, a préfacé ce recueil. Il est enrichi d'une chronologie et d'une liste d'adresses d'institutions (musées, centres d'archives et mémoriaux) « pour en savoir plus ».

Comme le livre précédent, cet ouvrage devrait occuper les rayonnages des bibliothèques des collèges.

D.D.

Bruttman Tal, « *Aryanisation* » économique et spoliations en Isère (1940-1944), Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2010, 255 p., 20€

L'ouvrage est le fruit d'une recherche patiente et minutieuse de dix ans. L'enjeu valait bien cet effort et la municipalité de Grenoble l'a bien compris lorsqu'elle créa, à la suite des travaux de la Commission nationale d'études sur la spoliation des biens juifs dirigée par Jean Mattéoli, une commission municipale. Tal Bruttman bénéficia donc de cette structure pour mener à bien ses recherches qui le conduisaient à fouiller dans les archives municipales, les archives départementales de l'Isère et les Archives nationales ainsi que celles du Commissariat Général aux Questions Juives (CGQJ). La sortie du livre fut accompagnée d'un colloque et d'une exposition.

Les premières pages sont consacrées à l'exposé de problèmes de méthodologie. Les limites géographiques départementales de la recherche génèrent des difficultés : il fallait inclure, bien évidemment, les biens et entreprises appartenant à des juifs isérois et situés en Isère, mais fallait-il étudier le cas des juifs non isérois mais possédant des biens en Isère et, inversement, le cas des juifs isérois mais dont les biens ne se trouvaient pas dans le département ? Sans compter que plusieurs entreprises avaient leur siège social à Paris ou en dehors de l'Isère. Autre problème qui influençait la méthode de travail du chercheur : la spoliation touchait des entreprises mais également des immeubles, parfois fort modestes, d'habitation.

Toutes ces difficultés, T.B. les présente avec beaucoup de clarté en donnant des définitions précises des termes utilisés par les Allemands et l'administration vichyssoise. L'« aryanisation » (rendre aryen en excluant les juifs définis comme non aryens) était un processus légal d'exclusion, elle pouvait être économique, politique ou sociale. L'« aryanisation » économique excluait les juifs de certains corps de métiers sans qu'il y ait eu nécessairement confiscation de biens, notamment s'il s'agissait d'employés. Quant à la spoliation, elle entrait dans le cadre de l'« aryanisation » économique en excluant les juifs mais, en outre, elle visait à déposséder les juifs de leurs biens personnels et de leurs moyens de travail. « Aryanisation » économique et spoliation furent mises en œuvre grâce à une législation qui se perfectionna de mois en mois pour mieux exclure, mieux confisquer. Cette législation permettait donc un vol qui se faisait en toute impunité puisque légal ! Les personnes qui tentaient de s'opposer à l'« aryanisation » ou à la spoliation se mettaient hors la loi. Il n'en est pas de même du pillage qui lui était illégal et même perturbait parfois la confiscation quand les pillards passaient avant les services de l'« aryanisation ». Les pillards ratissaient les appartements ou les magasins des juifs qui venaient d'être arrêtés. Le pillage était tributaire de l'arrestation et, de ce fait, complétait l'extermination en faisant disparaître non seulement les personnes mais aussi leurs biens !

Pour rendre efficace cette législation, il fallait mettre en place le CGQJ qui encadrait les opérations de recensement des biens et des entreprises. Ces services obtenaient, souvent sans difficultés, l'aide des agents immobiliers et autres notaires, des services municipaux et préfectoraux. Chacun fournissait sans émotion la liste des juifs et de leurs biens, et des propriétaires donnaient les noms de leurs locataires juifs. Les concurrents des entrepreneurs ou des marchands ou des titulaires d'une profession libérale juifs se

présentaient volontiers pour récupérer un bien ou une officine appartenant aux damnés. Les exclus, les spoliés bénéficièrent rarement de complicité pour contrer le vol légal. Il est vrai que les complices enfreignaient la loi. Toutefois, des employés, des voisins acceptèrent d'acheter fictivement des parts de capital, des immeubles. Un responsable de l'« aryianisation » eut le courage de simuler une confiscation. La dépossession légale ne fut pas entreprise dans le secret d'une administration, elle s'effectua au « vu et au su » de tous : pour la mise en vente des immeubles et des entreprises, des placards étaient apposés sur les vitrines et les murs, des annonces s'étaient dans la presse.

T.B. a écrit l'histoire globale de l'« aryianisation » économique et de la spoliation dans le département de l'Isère mais il donne également des itinéraires de personnes responsables et acteurs de cette politique d'exclusion ainsi que des renseignements sur le sort des victimes. L'histoire est ici générale et particulière. Mais si l'histoire est locale, puisque limitée au département de l'Isère, elle est aussi nationale car T.B. présente toute la législation, qui concerne toute la France même les départements du nord rattachés à Bruxelles.

Globalement, remarque T.B., l'« aryianisation » fut un succès. Même les entreprises les plus modestes furent confisquées (Monique Heddebaut et moi-même avons pu faire la même constatation pour le Nord où une marchande juive fut privée de son seul bien : sa charrette de vendeuse des quatre saisons). L'« aryianisation » et la spoliation étaient une étape vers l'extermination : la première était l'exclusion et la stigmatisation, la seconde était la dépossession et la privation des moyens d'existence, la dernière était la déportation et la mort.

Quelques personnes échappèrent à la déportation. Le retour à la normale, malgré une nouvelle législation qui annulait complètement celle des Allemands et du Gouvernement de Vichy, fut lent. La résistance des bénéficiaires de la spoliation obligea les victimes à entamer de longues procédures dont certaines ne prirent fin qu'en 1950, notamment les Eaux et Forêts qui refusèrent de reconnaître la nullité de transactions opérées en temps de guerre.

L'exposé de l'historien est enrichi de nombreux tableaux et d'annexes (32 p.). La bibliographie est abondante mais l'on peut regretter que la liste des fonds d'archives visitée ainsi que leur contenu soit absente. D'autant plus que ces fonds sont riches.

D.D.

Wieviorka Annette, *Eichmann, de la traque au procès*, éd. André Versaille, Bruxelles, 2011, 287 p., 19,90€

Le cinquantenaire du procès de Jérusalem, celui d'Eichmann, qui débuta le 11 avril 1961 pour se prolonger durant quatre mois, fut l'occasion de diverses manifestations commémoratives, notamment au Mémorial de la Shoah qui monta une excellente exposition sur le sujet. L'éditeur André Versaille choisit de solliciter le spécialiste de l'histoire de la Shoah qu'est Annette Wieviorka pour faire revivre l'événement. Il s'agit, en fait, de la reprise d'un ouvrage antérieur, paru aux éditions Complexe en 1989, mais largement augmenté par des recherches nouvelles et des entretiens avec des personnes ayant assisté au procès.

Comme le titre l'indique, au déroulement du procès s'ajoutent deux autres thèmes : « la traque » et les retombées. Au fil des pages, nous suivons, quasiment jour après jour, la traque depuis les lendemains de la guerre lorsque le criminel se terre encore en Allemagne puis s'enfuit en Argentine où il fait venir sa famille, puis son enlèvement et la préparation du procès. Le lecteur découvre encore les paroles de l'accusation et de la défense, celles tragiques souvent des témoins à charge, enfin le verdict lui est énoncé.